

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 24 JUILLET 2024

N°02/2024

En exercice : 17

Présents : 09 Pour : 10
Absents : 07 Contre : 00
Procurations : 01 Abstention : 00
Votants : 10 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Madi YOUSOUF, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Demande de subvention au titre de la DSIL pour la mise en œuvre de mesures de prévention et d'hygiène afin de lutter contre l'épidémie de choléra

Étaient absents :

Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

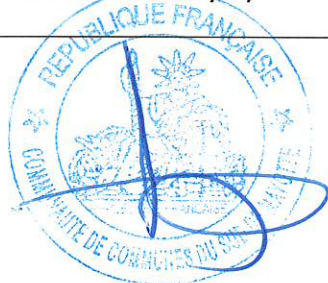
Procurations :

Hafidhou ABIDI MADI (pour Mirhane OUSSENI)

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 26/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juillet, le bureau communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 18 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Madame Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI et les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n° 63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du bureau communautaire ;
Vu le rapport n°02/CCSUD-BC/2024 relatif à la demande de subvention au titre de la DSIL pour la mise en œuvre de mesures de prévention et d'hygiène afin de lutter contre l'épidémie de choléra.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de choléra qui affecte le département, il est essentiel de garantir la continuité des services publics locaux et de renforcer les mesures de prévention et d'hygiène. C'est dans ce cadre qu'est étendu la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnellement pour inclure des projets visant à combattre l'épidémie.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Monsieur le Président propose au bureau communautaire de profiter de cette opportunité pour mettre aux normes des WC sur les différents locaux de la Communauté de communes du Sud (CCSud), rénover et ajouter des installations sanitaires pour garantir une meilleure hygiène :

- Acquisition de matériels d'hygiène ;
- Distributeurs de gel hydroalcoolique ;
- Gels hydroalcooliques et autres produits d'hygiène pour usage public.

Cette initiative permettrait de se doter rapidement des équipements nécessaires pour une meilleure gestion sanitaire tout en minimisant les coûts grâce à un financement majoritairement pris en charge par l'État. La CCSud pourra ainsi mieux prévenir la propagation du choléra et assurer la continuité de ses services publics dans des conditions sanitaires optimales.

1/Principes et Avantages de la DSIL Exceptionnelle

- **Objectif** : Faciliter l'équipement des services publics locaux avec des moyens pratiques et rapides et efficaces pour lutter contre le choléra.
- **Financement** : Subvention à hauteur de 80 % du coût estimé des projets.

Récupération du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), réduisant encore plus le reste à charge pour les collectivités.

2/Types de Projets Éligibles :

Les dépenses éligibles à cette subvention visent à renforcer la prévention et l'hygiène au sein des collectivités. Les collectivités peuvent notamment envisager :

- L'installation de nettoyeurs haute pression pour désinfecter des espaces publics ;
- Aménagements sanitaires :
- L'installation de WC chimiques ;
- Des travaux pour ajouter des lavabos ou des WC supplémentaires dans les lieux publics ;
- L'installation de distributeurs de gel hydroalcoolique ;
- L'approvisionnement du personnel en gels hydroalcooliques et autres produits désinfectants.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

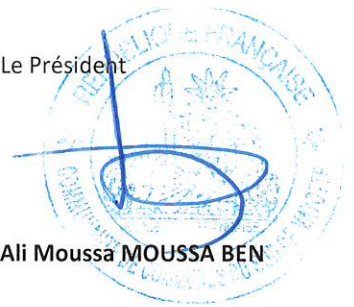
Article 1 : de délibérer afin d'autoriser le Président à demander une subvention de 20. 162, 45 euros au titre de la DSIL pour la mise en œuvre de mesures de prévention et d'hygiène afin de lutter contre l'épidémie de choléra ;

Article 2 : de valider le plan de financement du projet annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Fait à Bandrélé, le 26 juillet 2024

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN